

COMMUNE DE SALINS

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

Homologué par le Conseil d'Etat

- 9 FEV. 2005

HOMOLOGATION :

en séance du

Droit de sceau : Fr. 350

L'atteste :

Le chancelier d'Etat :

[Signature]



LEGENDE :



Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats



Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir



Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal



Zone de construction



Limite de Folio

FOLIO MC N° 15,18

Plan H

ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :

La Commune :

L'inspecteur d'arrdt :

[Signature]



PUBLICATION : 30 jours dès le 30 avril 2004

Le Géomètre :



Sion, juin 2004

T.2654

